

Sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, j'ai décidé, en outre, que les professeurs de rhétorique et de seconde feront faire, tous les quinze jours, à leurs élèves, en classe, une version latine sans dictionnaire; ils leur indiqueront le sens des mots difficiles.

Ces deux mesures pourront être appliquées l'une et l'autre, en 1857, au thème latin et à la version latine indiqués parmi les matières du concours général pour la poésie et la rhétorique.

Je profite de cette occasion, M. le préfet, pour vous faire observer que les thèmes d'imitation doivent être basés, non pas seulement sur les auteurs qu'on explique dans la classe même, mais encore sur les auteurs qui ont été vus dans les classes inférieures.

Vous me rendrez compte, dans votre prochain rapport, de la manière dont les deux mesures, prescrites par la présente circulaire, auront été exécutées, ainsi que des résultats qu'elles auront produits.

Le ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

942. — 28 DÉCEMBRE 1856. — *Loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1857* (1). (Monit. du 30 décembre 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent général de l'armée pour 1857 est fixé à quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice de 1857 est fixé au maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1857.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. GREINDL.

943. — 28 DÉCEMBRE 1856. — *Loi qui accorde un crédit provisoire de 9 millions de francs pour*

le département de la guerre (2). (Monit. du 30 décembre 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit provisoire de neuf millions de francs (fr. 9,000,000), à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1857 dudit département.

Art. 2. Le Roi déterminera, par des arrêtés, l'emploi de ce crédit entre les divers articles du budget, selon les besoins réels du service.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. GREINDL.

944. — 28 DÉCEMBRE 1856. — *Arrêté royal portant institution d'une wateringue sous la dénomination de wateringue de Cruybeke (Escaut)*. (Monit. du 4 janvier 1857.)

Léopold, etc. Vu l'art. 4 de la loi du 18 juin 1846 ;

Vu notre arrêté du 9 décembre 1847, intervenu en vertu de cette disposition législative et portant que les propriétés situées dans les vallées de l'Escaut, de la Lys et de la Dendre et intéressées à des travaux communs d'assèchement ou d'irrigation, seront constituées en associations de wateringues ;

Vu le tableau parcellaire et le plan figuratif en deux feuilles, dressés, le 30 août 1855, par l'administration communale de Cruybeke, pour l'organisation, en association de wateringue, sous la dénomination de wateringue de Cruybeke, des terrains situés sur le territoire de cette commune, dans la vallée de l'Escaut, et ayant un intérêt commun à l'exécution de travaux d'assèchement et d'irrigation ;

Vu l'arrêté de notre ministre des travaux publics, du 7 juin dernier, qui arrête provisoirement la circonscription de cette wateringue ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Cruybeke, le 4 août dernier, conformé-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 8 décembre 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 282). — Rapport par M. Van Overloop le 11 décembre. — Discussion et vote le 20 décembre, par 75 voix contre 2.

Rapport au sénat par M. Desmanet de Blesme le 24 décembre 1856. — Discussion le 25 et adoption le 27, à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 18 décembre 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 393). — Rapport par M. Van Overloop le 20 décembre. — Discussion et adoption le 20 décembre, par 64 voix contre 2.

Rapport au sénat par M. Desmanet de Blesme le 24 décembre 1856. — Discussion et adoption le 27, à l'unanimité.